

COTISATION à l'ADIL de la Moselle

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,
Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu l'adhésion de l'EPFL à l'ADIL de la Moselle approuvée par la délibération n°18/007 du conseil d'administration du 7 mars 2018,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à verser une cotisation de 308 € au titre de l'année 2019,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder au versement de la cotisation due, pour les années suivantes, selon le barème fixé par l'assemblée générale de l'association.

VU ET APPROUVE

Le **11 DEC. 2019**

Le Préfet de Région,

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER